



Yvelines
Le Département

Département

des Yvelines

**Supplément au Bulletin Officiel
numéro 366 – Juin 2020**

**Arrêtés de Tarification 2020
Secteur Personnes Handicapées**

Publié le 1er juillet 2020

N° enregistrement	DATE DE L'ARRETE	ETABLISSEMENTS	OBJET
2020-PESMS-02	31/12/19	APF	Arrêté Tarifs 2020 - APF CPOM
2020-PESMS-03	31/12/19	APAJH	Arrêté Tarifs 2020 - APAJH CPOM
2020-PESMS-62	31/12/19	ALTIA MAULDRE ET GALLY	Tarif applicable au 1er janvier 2020
2020-PESMS-63	31/12/19	CCAS DE VERSAILLES	Tarif applicable au 1er janvier 2020 (EOLE)
2020-PESMS-64	31/12/19	CONFIANCE PIERRE BOULANGER	Tarif applicable au 1er janvier 2020
2020-PESMS-106	31/01/20	AVENIR APEI	Arrêté tarifs CPOM 2020 à compter du 1er février 2020
2020-PESMS-108	31/01/20	FONDATION MALLET	Arrêté tarifs CPOM 2020 à compter du 1er février 2020
2020-PESMS-109	18/02/20	APAJH	Modification de l'arrêté de tarif n° 2020-PESMS-03
2020-PESMS-110	31/01/20	HANDI VAL DE SEINE	Arrêté dotations et tarifs journaliers applicable à compter du 1er février 2020
2020-PESMS-120	31/01/20	DELOS APEI 78	Arrêté tarifs 2020 CPOM à compter du 1er février 2020
2020-PESMS-124	30/04/20	PLATEFORME DE SERVICES	Arrêté tarifs applicable à compter 1er mai 2020
2020-PESMS-125	30/04/20	SAMSAH ALTITUDE	Arrêté tarifs applicable à compter 1er mai 2020
2020-PESMS-126	30/04/20	FAM GUY LAMARQUE	Arrêté tarifs applicable à compter 1er mai 2020
2020-PESMS-127	30/04/20	FAM LA MAISON DES AULNES	Arrêté tarifs applicable à compter 1er mai 2020
2020-PESMS-128	30/04/20	FAM LA MAISON DES CHAMPS DROUX	Arrêté tarifs applicable à compter 1er mai 2020
2020-PESMS-129	30/04/20	FAM LA MAISON D'ULYSSE	Arrêté tarifs applicable à compter 1er mai 2020
2020-PESMS-130	30/04/20	FH LA MAISON	Arrêté tarifs applicable à compter 1er mai 2020
2020-PESMS-131	30/04/20	FAM CHARLES ALBERT HOUETTE	Arrêté tarifs applicable à compter 1er mai 2020
2020-PESMS-132	30/04/20	FAM LA SABLONNIERE	Arrêté tarifs applicable à compter 1er mai 2020
2020-PESMS-133	30/04/20	FH VILLE LEBRUN	Arrêté tarifs applicable à compter 1er mai 2020
2020-PESMS-134	30/04/20	FV FONTAINE BOUILLANTE	Arrêté tarifs applicable à compter 1er mai 2020
2020-PESMS-135	30/04/20	FV LA MAISON DES BOIS	Arrêté tarifs applicable à compter 1er mai 2020
2020-PESMS-136	30/04/20	FV PERCE NEIGE	Arrêté tarifs applicable à compter 1er mai 2020
2020-PESMS-137	30/04/20	FH FERME D'AIGREFOIN	Arrêté tarifs applicable à compter 1er mai 2020

2020-PESMS-138	30/04/20	FV FERME D'AIGREFOIN	Arrêté tarifs applicable à compter 1er mai 2020
2020-PESMS-139	30/04/20	FAM LE CLAIR BOIS	Arrêté tarifs applicable à compter 1er mai 2020
2020-PESMS-140	30/04/20	FAM TROAS	Arrêté tarifs applicable à compter 1er mai 2020
2020-PESMS-141	30/04/20	CAJ LE MERANTAIS	Arrêté tarifs applicable à compter 1er mai 2020
2020-PESMS-142	30/04/20	FAM ST LOUIS	Arrêté tarifs applicable à compter 1er mai 2020
2020-PESMS-144	30/04/20	FAMPHV	Arrêté tarifs applicable à compter 1er mai 2020
2020-PESMS-145	30/04/20	FAM	Arrêté tarifs applicable à compter 1er mai 2020
2020-PESMS-146	30/04/20	FV	Arrêté tarifs applicable à compter 1er mai 2020
2020-PESMS-147	30/04/20	FV VERTCOEUR	Arrêté tarifs applicable à compter 1er mai 2020
2020-PESMS-148	30/04/20	FAM MAISON DES AINES	Arrêté tarifs applicable à compter 1er mai 2020
2020-PESMS-149	30/04/20	CAJ TROAS	Arrêté tarifs applicable à compter 1er mai 2020
2020-PESMS-150	31/03/20	PAT TERRITOIRE SEINE AVAL	Dotation globale du 1er janvier au 31 janvier 2020
2020-PESMS-151	31/03/20	PAT TERRITOIRE GRAND VERSAILLES	Dotation globale du 1er janvier au 31 janvier 2020
2020-PESMS-152	31/03/20	PAT TERRITOIRE SAINT QUENTIN	Dotation globale du 1er janvier au 31 janvier 2020
2020-PESMS-153	31/03/20	PAT TERRITOIRE BOUCLES DE SEINE	Dotation globale du 1er janvier au 31 janvier 2020
2020-PESMS-154	31/03/20	PAT TERRITOIRE CENTRE YVELINES	Dotation globale du 1er janvier au 31 janvier 2020
2020-PESMS-155	31/03/20	PAT TERRITOIRE SUD YVELINES	Dotation globale du 1er janvier au 31 janvier 2020



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

YA N° 2020-PIESMS- 02

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par
Association Des Paralyses De France au titre de l'année 2020**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L. 313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec Association Des Paralyses De France, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, pour la période 2018-2022 signé le 15-12-2017 ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines allouée sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 s'établit à **821 404 €** et se décline comme suit :

Structures	N° Finess	DGAM
SAVS APF VOISINS-LE-BRETONNEUX	780018677	541 463 €
SAMSAH APF VOISINS-LE-BRETONNEUX	780020749	279 941 €

ARTICLE 2 : En application des modalités de fixation de la **dotation globale commune (DGC) propre au département des Yvelines** prévue au 3-1-2 du Contrat du CPOM et qui ne concerne que l'activité à la charge de l'aide sociale des Yvelines, **la dotation allouée au titre de l'année 2020** s'établit à **821 404 €** déduction faite des contributions annuelles des bénéficiaires aux frais d'hébergement.

La dotation annuelle versée par douzième dans les conditions prévues au 3-1-2 du CPOM se décline comme suit :

Structures	N° Finess	DGC
SAVS APF VOISINS-LE-BRETONNEUX	780018677	541 463 €
SAMSAH APF VOISINS-LE-BRETONNEUX	780020749	279 941 €

ARTICLE 3 : Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent en fonction des modalités prévues par le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur.

ARTICLE 4 : Les tarifs journaliers 2020, fixés ci-dessous, sont opposables à compter du 1^{er} janvier 2020, aux :

- Bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines dans le cadre du calcul de leur participation financière et de la détermination du montant de la récupération sur succession
- Bénéficiaires de l'aide sociale d'autres départements
- Usagers admis à titre payant

Services :

Structures	N° Finess	Tarif journalier
SAVS APF VOISINS-LE-BRETONNEUX	780018677	29,98 €
SAMSAH APF VOISINS-LE-BRETONNEUX	780020749	38,24 €

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Association Des Paralysés De France.

Fait à Versailles, le **31 DEC, 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

YA/RD N° 2020-PE SMS- 03

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par
Association Pour Adultes Et Jeunes Handicapés au titre de l'année 2020**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L. 313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre 1^{er} du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU l'arrêté n°2018-284 et n°2018-PE SMS-155 relatif à la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) pour le département des Yvelines ;
- VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant la qualité à représenter le ou les établissements et services désignés ci-après à l'article 1 ;
-
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec Association Pour Adultes Et Jeunes Handicapés, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, pour la période 2020-2024 signé le 15 décembre 2019 ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines allouée sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 s'établit à **11 622 398,00 €** et se décline comme suit :

Structures	N° Finess	DGAM
FH LE MANOIR ANDRÉSY	780800728	2 184 592,00 €
FAM LA PLAINE AUBERGENVILLE	780825949	2 596 937,00 €
FAM LES REAUX ÉLANCOURT	780824967	2 329 022,00 €
FAM LES SAULES MAGNY-LÉS-HAMEAUX	780822037	2 933 353,00 €
SAMSAH DE PLAISIR PLAISIR	780018412	492 601,00 €
CAJ DE CHANTELOUP LES VIGNES CHANTELOUP-LES-VIGNES	780011219	404 494,00 €
SAVS CHANTELOUP CHANTELOUP-LES-VIGNES	780024584	275 691,00 €
CAJ DE VIROFLAY VIROFLAY	780003075	405 708,00 €

ARTICLE 2 : En application des modalités de fixation de la **dotation globale commune (DGC) propre au département des Yvelines** prévue au 3-1-2 du Contrat du CPOM et qui ne concerne que l'activité à la charge de l'aide sociale des Yvelines, la **dotation allouée au titre de l'année 2020** s'établit à **9 164 147,00 €** déduction faite des contributions annuelles des bénéficiaires aux frais d'hébergement.

La dotation annuelle versée par douzième dans les conditions prévues au 3-1-2 du CPOM se décline comme suit :

Structures	N° Finess	DGC
FH LE MANOIR ANDRÉSY	780800728	1 338 389,00 €
FAM LA PLAINE AUBERGENVILLE	780825949	2 240 415,00 €
FAM LES REAUX ÉLANCOURT	780824967	1 701 281,00 €
FAM LES SAULES MAGNY-LÉS-HAMEAUX	780822037	2 305 568,00 €
SAMSAH DE PLAISIR PLAISIR	780018412	492 601,00 €
CAJ DE CHANTELOUP LES VIGNES CHANTELOUP-LES-VIGNES	780011219	404 494,00 €
SAVS CHANTELOUP CHANTELOUP-LES-VIGNES	780024584	275 691,00 €
CAJ DE VIROFLAY VIROFLAY	780003075	405 708,00 €

ARTICLE 3 : Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent en fonction des modalités prévues par le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur.

ARTICLE 4 : Les tarifs journaliers 2020, fixés ci-dessous, sont opposables à compter du 1^{er} janvier 2020, aux :

- Bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines dans le cadre du calcul de leur participation financière et de la détermination du montant de la récupération sur succession
- Bénéficiaires de l'aide sociale d'autres départements
- Usagers admis à titre payant

Les structures d'hébergement :

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 à :

Structures	N° Finess	Tarif journalier		
		Internat	Semi Internat	Accueil temporaire
FILLE MANOIR ANDRÉSY	780800728	90,74 €		
FAMLA PLAINE AUBERGENVILLE	780825949	184,87 €		184,87 €
FAMLES REAUX ÉLANCOURT	780824967	180,31 €	126,22 €	
FAMLES SAULTES MAGNY-LES-HAMEAUX	780822037	187,93 €	131,55 €	187,93 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Services :

Structures	N° Finess	Tarif journalier
SAMSAH DE PLAISIR PLAISIR	780018412	44,10 €
CAJ DE CHANTELOUP LES VIGNES CHANTELOUP-LÉS-VIGNES	780011219	46,82 €
SAYS CHANTELOUP CHANTELOUP-LÉS-VIGNES	780024584	30,63 €
CAJ DE VIROFLAY VIROFLAY	780003075	63,03 €

A noter que les tarifs des Centre d'accueil de Jour sont des coûts à la demi-journée.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Association Pour Adultes Et Jeunes Handicapés.

Fait à Versailles, le 31 DEC. 2019
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

CM N° 2020-PIESMS- 62

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par
Altia Mauldre Et Gally au titre de l'année 2020**

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L. 313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre 1^{er} du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant la qualité à représenter le ou les établissements et services désignés ci-après à l'article 1 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec Altia Mauldre Et Gally, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, pour la période 2020-2024 signé le 23 décembre 2019 ;
-
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines allouée sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 s'établit à **8 152 588,46 €** et se décline comme suit :

Structures	N° Finess	DGAM
FV LA MONTAGNE MAULE	780702296	1 403 676,45 €
FH LA VALLEE MAULE	780700886	1 289 413,51 €
FAM CAMILLE CLAUDEL VILLEPREUX	780014809	1 207 399,50 €
FV CAMILLE CLAUDEL VILLEPREUX	780018172	2 363 737,26 €
FH CAMILLE CLAUDEL VILLEPREUX	780018164	336 539,01 €
FH RESIDENCE LE PRIEURE VILLEPREUX	780800231	1 551 822,73 €

ARTICLE 2 : En application des modalités de fixation de la **dotation globale commune (DGC) propre au département des Yvelines** prévue au 3-1-2 du Contrat du CPOM et qui ne concerne que l'activité à la charge de l'aide sociale des Yvelines, la **dotation allouée au titre de l'année 2020** s'établit à **5 585 368,71 €** déduction faite des contributions annuelles des bénéficiaires aux frais d'hébergement.

La dotation annuelle versée par douzième dans les conditions prévues au 3-1-2 du CPOM se décline comme suit :

Structures	N° Finess	DGC
FV LA MONTAGNE MAULE	780702296	1 178 077,39 €
FH LA VALLEE MAULE	780700886	1 021 537,68 €
FAM CAMILLE CLAUDEL VILLEPREUX	780014809	714 020,93 €
FV CAMILLE CLAUDEL VILLEPREUX	780018172	1 496 258,16 €
FH CAMILLE CLAUDEL VILLEPREUX	780018164	252 240,11 €
FH RESIDENCE LE PRIEURE VILLEPREUX	780800231	923 234,44 €

ARTICLE 3 : Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent en fonction des modalités prévues par le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur.

ARTICLE 4 : Les tarifs journaliers 2020, fixés ci-dessous, sont opposables à compter du 1^{er} janvier 2020, aux :

- Bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines dans le cadre du calcul de leur participation financière et de la détermination du montant de la récupération sur succession
- Bénéficiaires de l'aide sociale d'autres départements
- Usagers admis à titre payant

Les structures d'hébergement :

⇨ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 à :

Structures	N° Finess	Tarif journalier		
		Internat	Semi Internat	Accueil temporaire
FV LA MONTAGNE MAULE	780702296	177,88 €	0,00 €	0,00 €
FH LA VALLEE MAULE	780700886	99,18 €	0,00 €	99,18 €
FAM CAMILLE CLAUDEL VILLEPREUX	780014809	158,60 €	0,00 €	158,60 €
FV CAMILLE CLAUDEL VILLEPREUX	780018172	126,48 €	88,54 €	0,00 €
FH CAMILLE CLAUDEL VILLEPREUX	780018164	94,80 €	0,00 €	0,00 €
FH RESIDENCE LE PRIEURE VILLEPREUX	780800231	97,13 €	0,00 €	0,00 €

- ⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.
- ⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Alia Mauldre Et Gally.

Fait à Versailles, le **31 DEC, 2019**
 P/Le Président du Conseil départemental
 et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs.


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

MG N° 2020-PESMS-**63**

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par
Ccas De La Commune De Versailles au titre de l'année 2020**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L. 313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre 1^{er} du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec Ccas De La Commune De Versailles et le Conseil départemental des Yvelines, pour la période 2020-2024 signé le 18 décembre 2019 ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines allouée sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 s'établit à **1 895 907,00 €** et se décline comme suit :

Structures	N° Finess	DGAM
FV LA MAISON D'EOLE VERSAILLES	780004560	1 895 907,00 €

ARTICLE 2 : En application des modalités de fixation de la **dotation globale commune (DGC) propre au département des Yvelines** prévue au 3-1-2 du Contrat du CPOM et qui ne concerne que l'activité à la charge de l'aide sociale des Yvelines, la **dotation allouée au titre de l'année 2020** s'établit à **1 423 888,94 €** déduction faite des contributions annuelles des bénéficiaires aux frais d'hébergement.

La dotation annuelle versée par douzième dans les conditions prévues au 3-1-2 du CPOM se décline comme suit :

Structures	N° Finess	DGC
FV LA MAISON D'EOLE VERSAILLES	780004560	1 423 888,94 €

ARTICLE 3 : Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent financièrement en fonction des modalités prévues par le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur.

ARTICLE 4 : Les tarifs journaliers 2020, fixés ci-dessous, sont opposables à compter du 1^{er} janvier 2020, aux :

- Bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines dans le cadre du calcul de leur participation financière et de la détermination du montant de la récupération sur succession ;
- Bénéficiaires de l'aide sociale d'autres départements ;
- Usagers admis à titre payant.

Les structures d'hébergement :

⇒ Les tarifs journaliers, pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 à :

Structures	N° Finess	Tarif journalier		
		Internat	Semi Internat	Accueil temporaire
FV LA MAISON D'EOLE VERSAILLES	780004560	150,67 €	105,47 €	150,67 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

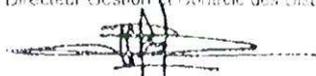
⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Ccas De La Commune De Versailles.

Fait à Versailles, le **31 DEC. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Prestations


Xavier BOULAND



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

AD N° 2020-PJ:SMS-64

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par
Confiance-Pierre Boulenger au titre de l'année 2020**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L. 313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre 1^{er} du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant la qualité à représenter le ou les établissements et services désignés ci-après à l'article 1 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec Confiance-Pierre Boulenger, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, pour la période 2020-2024 signé le 20 décembre 2019 ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines allouée sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 s'établit à **3 951 056,00 €** et se décline comme suit :

Structures	N° Finess	DGAM
FILLES PATIOS ESSARTS-LE-ROI(LLES)	780804001	1 395 794,00 €
CAJ LA CASCADE RAMBOUILLET	780012308	529 822,00 €
FIL LA MAISON CARNOT RAMBOUILLET	780018370	1 301 721,00 €
SAVS CONFIANCE RAMBOUILLET	780016804	723 719,00 €

ARTICLE 2 : En application des modalités de fixation de la **dotation globale commune (DGC) propre au département des Yvelines** prévue au 3-1-2 du Contrat du CPOM et qui ne concerne que l'activité à la charge de l'aide sociale des Yvelines, la **dotation allouée au titre de l'année 2020** s'établit à **2 983 081,00 €** déduction faite des contributions annuelles des bénéficiaires aux frais d'hébergement.

La dotation annuelle versée par douzième dans les conditions prévues au 3-1-2 du CPOM se décline comme suit :

Structures	N° Finess	DGC
FILLES PATIOS ESSARTS-LE-ROI(LLES)	780804001	893 946,00 €
CAJ LA CASCADE RAMBOUILLET	780012308	529 822,00 €
FIL LA MAISON CARNOT RAMBOUILLET	780018370	835 594,00 €
SAVS CONFIANCE RAMBOUILLET	780016804	723 719,00 €

ARTICLE 3 : Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent en fonction des modalités prévues par le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur.

ARTICLE 4 : Les tarifs journaliers 2020, fixés ci-dessous, sont opposables à compter du 1^{er} janvier 2020, aux :

- Bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines dans le cadre du calcul de leur participation financière et de la détermination du montant de la récupération sur succession
- Bénéficiaires de l'aide sociale d'autres départements
- Usagers admis à titre payant

Les structures d'hébergement :

⇒ Les tarifs journaliers, pour les **journées de présence** et pour les **72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 à :

Structures	N° Finess	Tarif journalier
		Internat
FILLES PATIOS ESSARTS-LE-ROI(LLES)	780804001	98,29 €

FILIA MAISON CARNOT RAMBOUILLET	780018370	91,66 €
------------------------------------	-----------	---------

- ⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.
- ⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Services :

Structures	N° Finess	Tarif journalier
CAJ LA CASCADE RAMBOUILLET	780012308	101,77 €
SAVS CONFIANCE RAMBOUILLET	780016804	32,06 €

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Confiance-Pierre Boulenger.

Fait à Versailles, le **31 DEC. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

MCH/RD N° 2020-PE SMS- 106

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par
Avenir Apei au titre de l'année 2020**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L 313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec Avenir Apei, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, pour la période 2018-2022 ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines allouée sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 s'établit à **12 938 419 €** et se décline comme suit :

Structures	N° Finess	DGAM
FAMILLE MOULIN CARRIÈRES-SUR-SEINE	780824777	1 056 785 €
FV LES MONT'S BLANCS	780801148	1 408 350 €

CARRIÈRES-SUR-SEINE		
SAS LES COURLIS CHATOU	780023792	146 800 €
FV LE POINT DU JOUR CONFLANS-SAINTE-HONORINE	780002648	1 878 073 €
FV LES MESANGES CROISSY-SUR-SEINE	780020103	2 427 259,92 €
SAS LES NEFLIERS FOURQUEUX	780826251	108 012 €
SAVS VIVRE PARMILLES AUTRES CELLE-SAINT-CLOUD(LA)	780825832	1 291 877 €
FH CENTRE D'HABITAT HORIZONS MARLY-LE-ROI	780825022	3 950 001 €
CAJ VIVRE PARMILLES AUTRES SAINT-CYR-L'ÉCOLE	780012019	671 262 €

ARTICLE 2 : En application des modalités de fixation de la **dotation globale commune (DGC) propre au département des Yvelines** prévue au 3-1-2 du Contrat du CPOM et qui ne concerne que l'activité à la charge de l'aide sociale des Yvelines, **la dotation allouée au titre de l'année 2020 s'établit à 9 566 126 €** déduction faite des contributions annuelles des bénéficiaires aux frais d'hébergement.

La dotation annuelle versée par douzième dans les conditions prévues au 3-1-2 du CPOM se décline comme suit :

Structures	N° Finess	DGC
FAM LE MOULIN CARRIÈRES-SUR-SEINE	780824777	554 943 €
FV LES MONTS BLANCS CARRIÈRES-SUR-SEINE	780801148	999 829 €
SAS LES COURLIS CHATOU	780023792	146 800 €
FV LE POINT DU JOUR CONFLANS-SAINTE-HONORINE	780002648	1 369 158 €
FV LES MESANGES CROISSY-SUR-SEINE	780020103	1 863 253 €
SAS LES NEFLIERS FOURQUEUX	780826251	108 012 €
SAVS VIVRE PARMILLES AUTRES CELLE-SAINT-CLOUD(LA)	780825832	1 291 877 €
FH CENTRE D'HABITAT HORIZONS MARLY-LE-ROI	780825022	2 560 992 €
CAJ VIVRE PARMILLES AUTRES SAINT-CYR-L'ÉCOLE	780012019	671 262 €

ARTICLE 3 : Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent financièrement en fonction des modalités prévues par le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur.

ARTICLE 4 : Les tarifs journaliers 2020, fixés ci-dessous, sont opposables à compter du 1^{er} février 2020, aux :

- Bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines dans le cadre du calcul de leur participation financière et de la détermination du montant de la récupération sur succession ;
- Bénéficiaires de l'aide sociale d'autres départements ;
- Usagers admis à titre payant.

Les structures d'hébergement :

⇒ Les tarifs journaliers, pour les **jours de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 1^{er} février 2020 à :

Structures	N° Finess	Tarif journalier		
		Internat	Semi Internat	Accueil temporaire
FAMLE MOULIN CARRIÈRES-SUR-SEINE	780824777	173,35 €		
FV LES MONT'S BLANCS CARRIÈRES-SUR-SEINE	780801148	157,09 €		
FV LE POINT DU JOUR CONFLANS-SAINTE-HONORINE	780002648	169,43 €	118,59 €	169,43 €
FV LES MESANGES CROISSY-SUR-SEINE	780020103	160,77 €	112,53 €	
FI CENTRE D'HABITAT HORIZONS MARLY-LE-ROI	780825022	85,39 €		

⇒ Les **jours d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturés sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **jours d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturés, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Services :

Structures	N° Finess	Tarif journalier
SAS LES COURLES CHATO	780023792	61,81 €
SAS LES NEFLIERS FOURQUEUX	780826251	68,22 €
SAS VIVRE PARMIS LES AUTRES CELLE-SAINTE-CLOUD(LA)	780825832	34,47 €
CAJ VIVRE PARMIS LES AUTRES SAINT-CYR-L'ÉCOLE	780012019	119,70 €

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Avenir Apej.

Fait à Versailles, le **31 JAN. 2020**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

SA N° 2020-PIESMS- 108

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés
par la Fondation Mallet au titre de l'année 2020**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L. 313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec Fondation Mallet, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, pour la période 2019-2023 signé le 13 décembre 2018 ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines allouée sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 s'établit à **5 768 476 €** et se décline comme suit :

Structures	N° Finess	DGAM
FAM JACQUELINE MALLET RICHEBOURG	780823290	5 660 506 €
CAJ DU FAM DE LA FONDATION MALLET RICHEBOURG	780823290	107 970 €

ARTICLE 2 : En application des modalités de fixation de la **dotation globale commune (DGC) propre au département des Yvelines** prévue au 3-1-2 du Contrat du CPOM et qui ne concerne que l'activité à la charge de l'aide sociale des Yvelines, la **dotation allouée au titre de l'année 2020** s'établit à **4 613 151,00 €** déduction faite des contributions annuelles des bénéficiaires aux frais d'hébergement.

La dotation annuelle versée par douzième dans les conditions prévues au 3-1-2 du CPOM se décline comme suit :

Structures	N° Finess	DGC
FAM JACQUELINE MALLET RICHEBOURG	780823290	4 505 181 €
CAJ DU FAM DE LA FONDATION MALLET RICHEBOURG	780823290	107 970 €

ARTICLE 3 : Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent financièrement en fonction des modalités prévues par le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur.

ARTICLE 4 : Les tarifs journaliers 2020, fixés ci-dessous, sont opposables à compter du 1^{er} février 2020, aux :

- Bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines dans le cadre du calcul de leur participation financière et de la détermination du montant de la récupération sur succession ;
- Bénéficiaires de l'aide sociale d'autres départements ;
- Usagers admis à titre payant.

Les structures d'hébergement :

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 1^{er} février 2020 à :

Structures	N° Finess	Tarif journalier	
		Internat	Accueil temporaire
FAM JACQUELINE MALLET RICHEBOURG	780823290	178,21 €	178,21 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Services :

Structures	N° Finess	Tarif journalier
CAJ DU FAM DE LA FONDATION MALLET RICHEBOURG	780823290	112,52 €

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Fondation Mallet.

Fait à Versailles, le 31 JAN. 2020
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

YA- RD N° 2020-PESMS-109

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par
Association Pour Adultes Et Jeunes Handicapés au titre de l'année 2020**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L. 313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU l'arrêté n°2018-284 et n°2018-PIESMS-155 relatif à la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) pour le département des Yvelines ;
- VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant la qualité à représenter le ou les établissements et services désignés ci-après à l'article 1 ;
-
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec Association Pour Adultes Et Jeunes Handicapés, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, pour la période 2020-2024 signé le 15 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que le prix de journée de l'internat du Foyer Les Réaux figurant à l'article 4 de l'arrêté n°2020 PIESMS 03 du 31 décembre 2019 doit être rectifié à la suite d'une erreur matérielle ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2020 PIESMS 03 du 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 : La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines allouée sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 s'établit à **11 622 398,00 €** et se décline comme suit :

Structures	N° Finess	DGAM
FILLE MANOIR ANDRÉSY	780800728	2 184 592,00 €
FAMILA PLAINE AUBERGENVILLE	780825949	2 596 937,00 €
FAMILLES REAUX ÉLANCOURT	780824967	2 329 022,00 €
FAMILLES SAULES MAGNY-LES-HAMEAUX	780822037	2 933 353,00 €
SAMSAH DE PLAISIR PLAISIR	780018412	492 601,00 €
CAJ DE CHANTELOUP LES VIGNES CHANTELOUP-LES-VIGNES	780011219	404 494,00 €
SAVS CHANTELOUP CHANTELOUP-LES-VIGNES	780024584	275 691,00 €
CAJ DE VIROFLAY VIROFLAY	780003075	405 708,00 €

ARTICLE 3 : En application des modalités de fixation de la dotation globale commune (DGC) propre au département des Yvelines prévue au 3-1-2 du Contrat du CPOM et qui ne concerne que l'activité à la charge de l'aide sociale des Yvelines, la dotation allouée au titre de l'année 2020 s'établit à **9 164 147,00 €** déduction faite des contributions annuelles des bénéficiaires aux frais d'hébergement.

La dotation annuelle versée par douzième dans les conditions prévues au 3-1-2 du CPOM se décline comme suit :

Structures	N° Finess	DGC
FILLE MANOIR ANDRÉSY	780800728	1 338 389,00 €
FAMILA PLAINE AUBERGENVILLE	780825949	2 240 415,00 €
FAMILLES REAUX ÉLANCOURT	780824967	1 701 281,00 €
FAMILLES SAULES MAGNY-LES-HAMEAUX	780822037	2 305 568,00 €
SAMSAH DE PLAISIR PLAISIR	780018412	492 601,00 €
CAJ DE CHANTELOUP LES VIGNES CHANTELOUP-LES-VIGNES	780011219	404 494,00 €
SAVS CHANTELOUP CHANTELOUP-LES-VIGNES	780024584	275 691,00 €
CAJ DE VIROFLAY VIROFLAY	780003075	405 708,00 €

ARTICLE 4 : Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent en fonction des modalités prévues par le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur.

ARTICLE 5 : Les tarifs journaliers 2020, fixés ci-dessous, sont opposables à compter du 1^{er} janvier 2020, aux :

- Bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines dans le cadre du calcul de leur participation financière et de la détermination du montant de la récupération sur succession
- Bénéficiaires de l'aide sociale d'autres départements
- Usagers admis à titre payant

Les structures d'hébergement :

⇨ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 à :

Structures	N° Finess	Tarif journalier		
		Internat	Semi Internat	Accueil temporaire
FILLE MANOIR ANDRÉSY	780800728	90,74 €		
FAMILIA PLAINE AUBERGENVILLE	780825949	184,87 €		184,87 €
FAMILLES REAUX ÉLANCOURT	780824967	197,31 €	126,22 €	
FAMILLES SAULES MAGNY-LES-HAMEAUX	780822037	187,93 €	131,55 €	187,93 €

⇨ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Services :

Structures	N° Finess	Tarif journalier	Tarif demi-journée
SAMSAH DE PLAISIR PLAISIR	780018412	44,10 €	
CAJ DE CHANTELOUP LES VIGNES CHANTELOUP-LES-VIGNES	780011219		46,82 €
SAVS CHANTELOUP CHANTELOUP-LES-VIGNES	780024584	30,63 €	
CAJ DE VIROFLAY VIROFLAY	780003075		63,03 €

ARTICLE 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Association Pour Adultes Et Jeunes Handicapés.

Fait à Versailles, le **18 FEV. 2020**
 P/Le Président du Conseil départemental
 et par délégation,
 Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs
Xavier BOULAND



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

CB N° 2020-PESMS-110

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par
Handi Val De Seine au titre de l'année 2020**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L. 313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre 1^{er} du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec Handi Val De Seine, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, pour la période 2019-2023 signé le 13 décembre 2018 ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;

VU la décision tarifaire de l'ARS n° 20-78-013 du 24/01/2020, portant fixation pour l'année 2020 de la dotation globale de financement du CAMSP Pierre Legland ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines allouée sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 s'établit à **7 395 220,00 €** et se décline comme suit :

Structures	N° Finess	DGAM
FV D'ECQUEVILLY ECQUEVILLY	780001590	1 111 646 €
SAS LE PETIT PARC ECQUEVILLY	780023925	49 897 €
CAJ D'ÉPONE ÉPONE	780023669	414 900 €
SAVS VAL DE SEINE ÉPONE	780807921	753 757 €
SAMSAH D'ÉPONE ÉPONE	780023214	270 335 €
PH JACQUES LANDAT HARDRICOURT	780803441	1 121 538 €
FAM JACQUES SAINT-AMAUX LIMAY	780020384	3 673 147 €

ARTICLE 2 : En application des modalités de fixation de la **dotation globale commune (DGC) propre au département des Yvelines** prévue au 3-1-2 du Contrat du CPOM et qui ne concerne que l'activité à la charge de l'aide sociale des Yvelines, **la dotation allouée au titre de l'année 2020 s'établit à 6 214 929,00 €** déduction faite des contributions annuelles des bénéficiaires aux frais d'hébergement.

La dotation annuelle versée par douzième dans les conditions prévues au 3-1-2 du CPOM se décline comme suit :

Structures	N° Finess	DGC
FV D'ECQUEVILLY ECQUEVILLY	780001590	904 107 €
SAS LE PETIT PARC ECQUEVILLY	780023925	49 897 €
CAJ D'ÉPONE ÉPONE	780023669	414 900 €
SAVS VAL DE SEINE ÉPONE	780807921	753 757 €
SAMSAH D'ÉPONE ÉPONE	780023214	270 335 €
PH JACQUES LANDAT HARDRICOURT	780803441	861 497 €
FAM JACQUES SAINT-AMAUX LIMAY	780020384	2 960 436 €

ARTICLE 3 : Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent financièrement en fonction des modalités prévues par le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur.

ARTICLE 4 : Les tarifs journaliers 2020, fixés ci-dessous, sont opposables à compter du 1^{er} février 2020, aux :

- Bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines dans le cadre du calcul de leur participation financière et de la détermination du montant de la récupération sur succession ;
- Bénéficiaires de l'aide sociale d'autres départements ;
- Usagers admis à titre payant.

Les structures d'hébergement :

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 1^{er} février 2020 à :

Structures	N° Finess	Tarif journalier		
		Internat	Semi Internat	Accueil temporaire
EV D'ECQUEVILLY ECQUEVILLY	780001590	203,41 €	144,12 €	--
FI JACQUES LANDAT HARDRICOURT	780803441	105,64 €	--	--
FAM JACQUES SAINT-AMAUX LIMAY	780020384	176,37 €	135,78 €	176,37 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Services :

Structures	N° Finess	Tarif journalier
SAS LE PETIT PARC ECQUEVILLY	780023925	63,03 €
CAJ D'ÉPONE ÉPONE	780023669	92,24 €
SAS VAL DE SEINE ÉPONE	780807921	31,42 €
SAMSAM D'ÉPONE ÉPONE	780023214	30,05 €

Autres services :

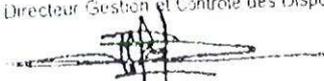
La dotation de financement versée par le Département pour le CAMSP Pierre Legland représente 20 % de la dotation globale de financement arrêtée par l'ARS soit, un montant de **538 385,46 €**.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Handi Val De Seine.

Fait à Versailles, le **31 JAN. 2020**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

PR N° 2020-PIESMS- 120

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par
Delos Apei 78 au titre de l'année 2020**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L 313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre 1^{er} du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec Delos Apei 78, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, pour la période 2018-2022 ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;

VU l'arrêté d'extension de 3 places du Centre d'Accueil de Jour « la Rencontre » n°2019-PIESMS-274 en date du 31 décembre 2019 ;

VU l'avenant n°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec Delos Apei 78, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, pour la période 2018-2022 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines allouée sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 s'établit à **12 232 635,00 €** et se décline comme suit :

Structures	N° Finess	DGAM
FV PIERRE DELOMEZ BREUIL-BOIS-ROBERT	780016580	2 222 735,00 €
SAVS LA RENCONTRE CHESNAY-ROCQUENCOURT(LE)	780825766	560 115,00 €
FAM L'OREE DES BOULEAUX LIMAY	780003828	2 190 536,00 €
FILLES CORDELIERS MANTES-LA-JOLIE	780700290	2 689 500,00 €
SAVS L'ENVOI MANTES-LA-JOLIE	780016853	539 900,00 €
SAS L'ENVOI MANTES-LA-VILLE	780023180	141 093,00 €
FAM LE BOIS DES SAULES PLAISIR	780802732	1 748 520,00 €
FIL LA VILLA DU CEDRE VERSAILLES	780708301	1 732 869,00 €
CAJ LA RENCONTRE VERSAILLES	780003869	407 367,00 €

ARTICLE 2 : En application des modalités de fixation de la **dotation globale commune (DGC) propre au département des Yvelines** prévue au 3-1-2 du Contrat du CPOM et qui ne concerne que l'activité à la charge de l'aide sociale des Yvelines, la **dotation allouée au titre de l'année 2020** s'établit à **9 716 675,00 €** déduction faite des contributions annuelles des bénéficiaires aux frais d'hébergement.

La dotation annuelle versée par douzième dans les conditions prévues au 3-1-2 du CPOM se décline comme suit :

Structures	N° Finess	DGC
FV PIERRE DELOMEZ BREUIL-BOIS-ROBERT	780016580	1 717 534,00 €
SAVS LA RENCONTRE CHESNAY-ROCQUENCOURT(LE)	780825766	560 115,00 €
FAM L'OREE DES BOULEAUX LIMAY	780003828	1 698 866,00 €
FILLES CORDELIERS MANTES-LA-JOLIE	780700290	1 913 889,00 €
SAVS L'ENVOI MANTES-LA-JOLIE	780016853	539 900,00 €
SAS L'ENVOI MANTES-LA-VILLE	780023180	141 093,00 €
FAM LE BOIS DES SAULES PLAISIR	780802732	1 410 305,00 €
FIL LA VILLA DU CEDRE VERSAILLES	780708301	1 327 606,00 €
CAJ LA RENCONTRE VERSAILLES	780003869	407 367,00 €

ARTICLE 3 : Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent financièrement en fonction des modalités prévues par le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur.

ARTICLE 4 : Les tarifs journaliers 2020, fixés ci-dessous, sont opposables à compter du 1^{er} février 2020, aux :

- Bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines dans le cadre du calcul de leur participation financière et de la détermination du montant de la récupération sur succession ;
- Bénéficiaires de l'aide sociale d'autres départements ;
- Usagers admis à titre payant.

Les structures d'hébergement :

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 1^{er} février 2020 à :

Structures	N° Finess	Tarif journalier		
		Internat	Semi Internat	Accueil temporaire
FV PIERRE DELOMEZ BREUIL-BOIS-ROBERT	780016580	162,67 €	113,86 €	
FAM L'ORIEE DES BOULEAUX LIMAY	780003828	162,11 €	113,47 €	
FAM LE BOIS DES SAULES PLAISIR	780802732	164,27 €	114,99 €	
FILLES CORDELIERS MANTES-LA-JOLIE	780700290	94,43 €		94,43 €
FILA VILLA DU CEDRE VERSAILLES	780708301	92,12 €		

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Services :

⇒ Les tarifs journaliers sont fixés à compter du 1^{er} février 2020 à :

Structures	N° Finess	Tarif journalier
SAVS LA RENCONTRE CHESNAY-ROCQUENCOURT(L.E)	780825766	33,45 €
SAVS L'ENVOL MANTES-LA-JOLIE	780016853	30,00 €
SAS L'ENVOL MANTES-LA-VILLE	780023180	59,41 €
CAJ LA RENCONTRE VERSAILLES	780003869	102,43 €

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Delos Apei 78.

Fait à Versailles, le **31 JAN. 2020**
P/L.e Président du Conseil départemental
et par délégation,

e Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

MCH N° 2020-PESMS-124

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER
PLATEFORME DE SERVICES
CAJ SAVS SAMSAH LES CANOTIERS
6 AVENUE ALIGRE
78400 CHATOU**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

GROUPES FONCTIONNELS		CAJ	SAVS	SAMSAH	Total des Dépenses autorisées 2020
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	17 047,37 €	21 224,00 €	20 014,00 €	58 285,37 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	172 839,16 €	216 732,31 €	222 575,01 €	612 146,48 €
	Groupe III : Dépenses de structures	33 843,80 €	51 779,87 €	81 217,18 €	166 840,85 €
	Total général (I+II+III)	223 730,33 €	289 736,18 €	323 806,19 €	837 272,70 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	223 730,33 €	289 736,18 €	323 806,19 €	837 272,70 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	218 939,33 €	289 298,00 €	323 079,17 €	831 316,50 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	291,00 €	438,18 €	727,02 €	1 456,00 €
	Total général (I+II+III)	223 730,33 €	289 736,18 €	323 806,19 €	837 272,50 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	223 730,33 €	289 736,18 €	323 806,19 €	837 272,50 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 s'établit à **831 316,50 €** et se décline par service :

Centre d'accueil de jour	218 939,33 €
Service d'accompagnement à la vie sociale	289 298,00 €
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés	323 079,17 €
TOTAL	831 316,50 €

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1^{er} mai 2020 :

Centre d'accueil de jour	44,03 €
Service d'accompagnement à la vie sociale	32,23 €
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés	30,82 €

~~ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.~~

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER pour la plateforme de Services Les Canotiers.

Fait à Versailles, le 30/04/2020
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs
Xavier BOULAND





Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

MCH N° 2020-PESMS-125

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;

VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER
SAMSAH ALTITUDE
39 RUE AUGUSTE RENOIR
78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	27 834,00 €	0,00 €	0,00 €	27 834,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	263 175,00 €	0,00 €	0,00 €	263 175,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	101 767,00 €	0,00 €	0,00 €	101 767,00 €
	Total général (I+II+III)	392 776,00 €	0,00 €	0,00 €	392 776,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	392 776,00 €	0,00 €	0,00 €	392 776,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	392 552,00 €	0,00 €	0,00 €	392 552,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	224,00 €	0,00 €	0,00 €	224,00 €
	Total général (I+II+III)	392 776,00 €	0,00 €	0,00 €	392 776,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	392 776,00 €	0,00 €	0,00 €	392 776,00 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 :

- Dotation globale du Département des Yvelines : 196 276,00 €
- Dotation globale du Département des Hauts de Seine : 196 276,00 €

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1^{er} mai 2020 :

- Prix de journée externat taux plein : 31,22 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER pour l'établissement SAMSAH ALTITUDE.

Fait à Versailles, le 30/04/2020

P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs
Xavier BOULAND



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

CB N° 2020-PESMS-126

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;

VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**COALLIA
FAM GUY LAMARQUE
RUE DE L'HERMITAGE
78630 MORAINVILLIERS**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA) par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	665 385,00 €	0,00 €	0,00 €	665 385,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 207 163,92 €	0,00 €	0,00 €	1 207 163,92 €
	Groupe III : Dépenses de structures	885 859,63 €	0,00 €	0,00 €	885 859,63 €
	Total général (I+II+III)	2 758 408,55 €	0,00 €	0,00 €	2 758 408,55 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	2 758 408,55 €	0,00 €	0,00 €	2 758 408,55 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 474 769,55 €	0,00 €	0,00 €	2 474 769,55 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	190 000,00 €	0,00 €	0,00 €	190 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	93 639,00 €	0,00 €	0,00 €	93 639,00 €
	Total général (I+II+III)	2 758 408,55 €	0,00 €	0,00 €	2 758 408,55 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	2 758 408,55 €	0,00 €	0,00 €	2 758 408,55 €

⇒ Les tarifs journaliers (TVA à 5.50 % comprise), pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 01 mai 2020 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : 119,65 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire COALLIA pour l'établissement FAM GUY LAMARQUE.

Fait à Versailles, le 30/04/2020
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs
Xavier BOULAND





Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

NH N° 2020-PESMS-127

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;

VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**ADEF RESIDENCES
FAM LA MAISON DES AULNES
ALLEE DES ORCHIDEES
78580 MAULE**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA) par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020	
		Pérennes 2020	Non-pérennes 2020		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	398 000,00 €	0,00 €	0,00 €	398 000,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	994 755,00 €	0,00 €	0,00 €	994 755,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	619 902,00 €	0,00 €	37 700,00 €	657 602,00 €
	Total général (I+II+III)	2 012 657,00 €	0,00 €	37 700,00 €	2 050 357,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	2 012 657,00 €	0,00 €	37 700,00 €	2 050 357,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 912 787,00 €	0,00 €	0,00 €	1 912 787,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	95 000,00 €	0,00 €	0,00 €	95 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	4 870,00 €	0,00 €	0,00 €	4 870,00 €
	Total général (I+II+III)	2 012 657,00 €	0,00 €	0,00 €	2 012 657,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	37 700,00 €	37 700,00 €
	Total recettes d'exploitation	2 012 657,00 €	0,00 €	37 700,00 €	2 050 357,00 €

⇒ Les tarifs journaliers (TVA à 5.50 % comprise), pour les **journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 01 mai 2020 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : 133,38 €
- **Semi-internat** : 93,44 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire ADEF RESIDENCES pour l'établissement FAM LA MAISON DES AULNES.

Fait à Versailles, le 30/04/2020
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs
Navier BOULAND



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

MG N° 2020-PESMS-128

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;

VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**MUTUELLE VIVRE ENSEMBLE
FAM LA MAISON DES CHAMPS DROUX
2 ALLEE DES VERGERS
78750 MAREIL-MARLY**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020	
		Pérennes 2020	Non-pérennes 2020		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	702 194,51 €	0,00 €	0,00 €	702 194,51 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 404 803,70 €	0,00 €	0,00 €	1 404 803,70 €
	Groupe III : Dépenses de structures	527 347,45 €	0,00 €	0,00 €	527 347,45 €
	Total général (I+II+III)	2 634 345,65 €	0,00 €	0,00 €	2 634 345,65 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	2 634 345,65 €	0,00 €	0,00 €	2 634 345,65 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 455 345,65 €	0,00 €	0,00 €	2 455 345,65 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	179 000,00 €	0,00 €	0,00 €	179 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	2 634 345,65 €	0,00 €	0,00 €	2 634 345,65 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	2 634 345,65 €	0,00 €	0,00 €	2 634 345,65 €

⇒ Les tarifs journaliers pour les **journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 01 mai 2020 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : 142,08 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire MUTUELLE VIVRE ENSEMBLE pour l'établissement FAM LA MAISON DES CHAMPS DROUX.

Fait à Versailles, le 30/04/2020
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs
Xavier BOULAND





Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

MG N° 2020-PESMS-129

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;

VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Considérant la transmission incomplète des pièces prévues par la réglementation dans le cadre des propositions budgétaires 2020 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**ORDRE DE MALTE (OHFOM)
FAM LA MAISON D'ULYSSE
370 ROUTE DE LA BOULAYE
MOUTIERS
78830 BULLION**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020	
		Pérennes 2020	Non-pérennes 2020		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	466 763,79 €	0,00 €	0,00 €	466 763,79 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 103 376,31 €	0,00 €	0,00 €	1 103 376,31 €
	Groupe III : Dépenses de structures	377 525,33 €	0,00 €	0,00 €	377 525,33 €
	Total général (I+II+III)	1 947 665,43 €	0,00 €	0,00 €	1 947 665,43 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	1 947 665,43 €	0,00 €	0,00 €	1 947 665,43 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 826 515,71 €	0,00 €	0,00 €	1 826 515,71 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	121 149,72 €	0,00 €	0,00 €	121 149,72 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	1 947 665,43 €	0,00 €	0,00 €	1 947 665,43 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	1 947 665,43 €	0,00 €	0,00 €	1 947 665,43 €

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 01 mai 2020 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : 185,37 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire ORDRE DE MALTE (OHFOM) pour l'établissement FAM LA MAISON D'ULYSSE.

Fait à Versailles, le 30/04/2020
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs
Xavier BOULAND



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

MG N° 2020-PESMS-130

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;

VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**MUTUELLE VIVRE ENSEMBLE
FH LA MAISON
41-43 RUE DE POISSY
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	483 134,66 €	0,00 €	0,00 €	483 134,66 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 456 757,55 €	0,00 €	0,00 €	1 456 757,55 €
	Groupe III : Dépenses de structures	306 563,82 €	0,00 €	0,00 €	306 563,82 €
	Total général (I+II+III)	2 246 456,02 €	0,00 €	0,00 €	2 246 456,02 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	2 246 456,02 €	0,00 €	0,00 €	2 246 456,02 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 137 203,00 €	0,00 €	0,00 €	2 137 203,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	109 253,00 €	0,00 €	0,00 €	109 253,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	2 246 456,00 €	0,00 €	0,00 €	2 246 456,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	2 246 456,00 €	0,00 €	0,00 €	2 246 456,00 €

⇒ Les tarifs journaliers pour les **journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 01 mai 2020 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : 96,52 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire MUTUELLE VIVRE ENSEMBLE pour l'établissement FH LA MAISON.

Fait à Versailles, le 30/04/2020
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs
Xavier BOULAND



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

SA N° 2020-PESMS-131

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;

VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**LES JOURS HEUREUX
FAM CHARLES ALBERT HOUETTE
33 RUE DE LA GARENNE
78500 SARTROUVILLE**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	667 633,00 €	0,00 €	0,00 €	667 633,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 107 493,00 €	0,00 €	0,00 €	2 107 493,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 106 924,00 €	0,00 €	0,00 €	1 106 924,00 €
	Total général (I+II+III)	3 882 050,00 €	0,00 €	0,00 €	3 882 050,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	3 882 050,00 €	0,00 €	0,00 €	3 882 050,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	3 568 254,00 €	0,00 €	0,00 €	3 568 254,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	268 601,00 €	0,00 €	0,00 €	268 601,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	45 195,00 €	0,00 €	0,00 €	45 195,00 €
	Total général (I+II+III)	3 882 050,00 €	0,00 €	0,00 €	3 882 050,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	3 882 050,00 €	0,00 €	0,00 €	3 882 050,00 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les **jours de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 01 mai 2020 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : 163,95 €
- **Semi-internat** : 114,74 €

⇒ Les **jours d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturés sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **jours d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturés, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire LES JOURS HEUREUX pour l'établissement FAM CHARLES ALBERT HOUETTE.

Fait à Versailles, le 31/03/2020
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs
Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

SA N° 2020-PESMS-132

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;

VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**APAPHPA
FAM LA SABLONNIERE
RUE DE LA SABLONNIERE
78550 RICHEBOURG**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	1 026 900,00 €	0,00 €	0,00 €	1 026 900,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 698 352,00 €	0,00 €	0,00 €	1 698 352,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	900 767,00 €	0,00 €	0,00 €	900 767,00 €
	Total général (I+II+III)	3 626 019,00 €	0,00 €	0,00 €	3 626 019,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	3 626 019,00 €	0,00 €	0,00 €	3 626 019,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	3 409 019,00 €	0,00 €	0,00 €	3 409 019,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	217 000,00 €	0,00 €	0,00 €	217 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	3 626 019,00 €	0,00 €	0,00 €	3 626 019,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	3 626 019,00 €	0,00 €	0,00 €	3 626 019,00 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les **journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 01 mai 2020 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : 146,87 €
- **Semi-internat** : 102,80 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire APAPHPA pour l'établissement FAM LA SABLONNIERE.

Fait à Versailles, le 30/04/2020
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs
Xavier BOULAND



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

SA N° 2020-PESMS-133

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;

VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**APAPHPA
FH VILLE LEBRUN
ROUTE DEPARTEMENTALE 116
VILLE LEBRUN
78730 SAINTE-MESME**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	261 100,00 €	0,00 €	0,00 €	261 100,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	610 709,00 €	0,00 €	0,00 €	610 709,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	311 059,00 €	0,00 €	0,00 €	311 059,00 €
	Total général (I+II+III)	1 182 868,00 €	0,00 €	0,00 €	1 182 868,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	1 182 868,00 €	0,00 €	0,00 €	1 182 868,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 122 868,00 €	0,00 €	0,00 €	1 122 868,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	1 182 868,00 €	0,00 €	0,00 €	1 182 868,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	1 182 868,00 €	0,00 €	0,00 €	1 182 868,00 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les **journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 01 mai 2020 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : 105,06 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire APAPHIPA pour l'établissement FH VILLE LEBRUN.

Fait à Versailles, le 30/04/2020
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs
Xavier BOULAND



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

SA N° 2020-PESMS-134

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;

VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**APAPHPA
FV FONTAINE BOUILLANTE
Route Départementale 116
VILLA LEBRUN
78730 SAINTE-MESME**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	753 300,00 €	0,00 €	0,00 €	753 300,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 928 111,00 €	0,00 €	0,00 €	1 928 111,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	894 674,00 €	0,00 €	0,00 €	894 674,00 €
	Total général (I+II+III)	3 576 085,00 €	0,00 €	0,00 €	3 576 085,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	3 576 085,00 €	0,00 €	0,00 €	3 576 085,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	3 331 085,00 €	0,00 €	0,00 €	3 331 085,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	245 000,00 €	0,00 €	0,00 €	245 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	3 576 085,00 €	0,00 €	0,00 €	3 576 085,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	3 576 085,00 €	0,00 €	0,00 €	3 576 085,00 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les **journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 01 mai 2020 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : 152,03 €
- **Semi-internat** : 106,48 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire APAPHPA pour l'établissement FV FONTAINE BOUILLANTE.

Fait à Versailles, le 30/04/2020
P/L.e Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs
Xavier BOULAND



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

SA N° 2020-PESMS-135

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;

VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**APAPHPA
FV LA MAISON DES BOIS
RUE DE LA SABLONNIERE
78550 RICHEBOURG**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	906 400,00 €	0,00 €	0,00 €	906 400,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 643 775,00 €	0,00 €	0,00 €	1 643 775,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	703 935,00 €	0,00 €	0,00 €	703 935,00 €
	Total général (I+II+III)	3 254 110,00 €	0,00 €	0,00 €	3 254 110,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	3 254 110,00 €	0,00 €	0,00 €	3 254 110,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	3 014 110,00 €	0,00 €	0,00 €	3 014 110,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	240 000,00 €	0,00 €	0,00 €	240 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	3 254 110,00 €	0,00 €	0,00 €	3 254 110,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	3 254 110,00 €	0,00 €	0,00 €	3 254 110,00 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 01 mai 2020 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : 127,43 €
- **Semi-internat** : 89,18 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire APAPHPA pour l'établissement FV LA MAISON DES BOIS.

Fait à Versailles, le 30/04/2020

P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs
Navier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

SA N° 2020-PESMS-136

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;

VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**FONDATION PERCE NEIGE
FV PERCE NEIGE
18/20 ROUTE DE RAMBOUILLET
78124 MAREIL-SUR-MAULDRE**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	327 182,00 €	0,00 €	0,00 €	327 182,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 241 532,81 €	0,00 €	0,00 €	1 241 532,81 €
	Groupe III : Dépenses de structures	359 143,37 €	0,00 €	0,00 €	359 143,37 €
	Total général (I+II+III)	1 927 858,18 €	0,00 €	0,00 €	1 927 858,18 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	1 927 858,18 €	0,00 €	0,00 €	1 927 858,18 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 664 975,82 €	0,00 €	0,00 €	1 664 975,82 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	126 681,38 €	0,00 €	0,00 €	126 681,38 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	6 496,98 €	0,00 €	0,00 €	6 496,98 €
	Total général (I+II+III)	1 798 154,18 €	0,00 €	0,00 €	1 798 154,18 €
	Reprises sur réserves	129 704,00 €	0,00 €	0,00 €	129 704,00 €
	Total recettes d'exploitation	1 927 858,18 €	0,00 €	0,00 €	1 927 858,18 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les **journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 01 mai 2020 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : 152,79 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire FONDATION PERCE NEIGE pour l'établissement FV PERCE NEIGE.

Fait à Versailles, le 30/04/2020
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs
Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

AD N° 2020-PESMS-137

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;

VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**L'ARCHE D'AIGREFOIN
FH FERME D'AIGREFOIN
CHEMIN RURAL N°3
78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	139 365,36 €	0,00 €	0,00 €	139 365,36 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	453 598,71 €	0,00 €	0,00 €	453 598,71 €
	Groupe III : Dépenses de structures	203 324,57 €	0,00 €	0,00 €	203 324,57 €
	Total général (I+II+III)	796 288,64 €	0,00 €	0,00 €	796 288,64 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	796 288,64 €	0,00 €	0,00 €	796 288,64 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	729 787,79 €	0,00 €	0,00 €	729 787,79 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	40 546,73 €	0,00 €	0,00 €	40 546,73 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	25 954,13 €	0,00 €	0,00 €	25 954,13 €
	Total général (I+II+III)	796 288,64 €	0,00 €	0,00 €	796 288,64 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	796 288,64 €	0,00 €	0,00 €	796 288,64 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les **journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 01 mai 2020 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : 94,84 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire L'ARCHIE D'AIGREFOIN pour l'établissement FH FERME D'AIGREFOIN.

Fait à Versailles, le 30/04/2020
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs
Xavier BOULAND





Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

AD N° 2020-PESMS-138

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;

VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**L'ARCHE D'AIGREFOIN
FV FERME D'AIGREFOIN
CHEMIN RURAL N°3
78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	175 702,14 €	0,00 €	0,00 €	175 702,14 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	689 663,16 €	0,00 €	0,00 €	689 663,16 €
	Groupe III : Dépenses de structures	289 745,52 €	0,00 €	0,00 €	289 745,52 €
	Total général (I+II+III)	1 155 110,82 €	0,00 €	0,00 €	1 155 110,82 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	1 155 110,82 €	0,00 €	0,00 €	1 155 110,82 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	993 025,43 €	0,00 €	0,00 €	993 025,43 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	129 255,06 €	0,00 €	0,00 €	129 255,06 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	32 830,34 €	0,00 €	0,00 €	32 830,34 €
	Total général (I+II+III)	1 155 110,82 €	0,00 €	0,00 €	1 155 110,82 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	1 155 110,82 €	0,00 €	0,00 €	1 155 110,82 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 01 mai 2020 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : 132,67 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire L'ARCHE D'AIGREFOIN pour l'établissement FV FERME D'AIGREFOIN.

Fait à Versailles, le 30/04/2020
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs
Xavier BOULAND





Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

RD N° 2020-PESMS-139

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;

VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**AUTISME EN ILE-DE-FRANCE
FAM LE CLAIR BOIS
8 RUE DU MOULIN
78580 ALLUETS-LE-ROI(LES)**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	411 173,07 €	0,00 €	0,00 €	411 173,07 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 346 951,00 €	0,00 €	0,00 €	1 346 951,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	675 995,73 €	0,00 €	0,00 €	675 995,73 €
	Total général (I+II+III)	2 434 119,80 €	0,00 €	0,00 €	2 434 119,80 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	2 434 119,80 €	0,00 €	0,00 €	2 434 119,80 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 173 695,80 €	0,00 €	0,00 €	2 173 695,80 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	150 424,00 €	0,00 €	0,00 €	150 424,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	110 000,00 €
	Total général (I+II+III)	2 434 119,80 €	0,00 €	0,00 €	2 434 119,80 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	2 434 119,80 €	0,00 €	0,00 €	2 434 119,80 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les **jours de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 01 Mai 2020 à :

• **Internat** (Hébergement Permanent) : 172.06 €

⇒ Les **jours d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturés sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **jours d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturés, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire AUTISME EN ILE-DE-FRANCE pour l'établissement FAM LE CLAIR BOIS.

Fait à Versailles, le 30/04/2020
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs
Xavier BOULAND





Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

PR N° 2020-PESMS-140

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;

VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**FONDATION JOHN BOST
FAM TROAS
19-23 RUE LOUIS BLERIOT
78280 GUYANCOURT**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020	
		Pérennes 2020	Non-pérennes 2020		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	396 000,00 €	0,00 €	0,00 €	396 000,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 209 254,66 €	6 000,00 €	22 939,56 €	1 238 194,22 €
	Groupe III : Dépenses de structures	645 971,48 €	0,00 €	28 000,00 €	673 971,48 €
	Total général (I+II+III)	2 251 226,14 €	6 000,00 €	50 939,56 €	2 308 165,70 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	2 251 226,14 €	6 000,00 €	50 939,56 €	2 308 165,70 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 064 380,43 €	6 000,00 €	28 939,56 €	2 099 319,99 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	84 000,00 €	0,00 €	0,00 €	84 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	102 845,71 €	0,00 €	22 000,00 €	124 845,71 €
	Total général (I+II+III)	2 251 226,14 €	6 000,00 €	50 939,56 €	2 308 165,70 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	2 251 226,14 €	6 000,00 €	50 939,56 €	2 308 165,70 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les **jours de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 1^{er} mai 2020 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : 148,32 €

⇒ Les **jours d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturés sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **jours d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturés, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire FONDATION JOHN BOST pour l'établissement FAM TROAS.

Fait à Versailles, le 30/04/2020

P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs
Xavier BOULAND



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

CM N° 2020-PESMS-141

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;

VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**INSERTION EDUCATION SOINS (IES)
CAJ LE MERANTAIS
415 ROUTE DE TRAPPES
DOMAINE DU MERANTAIS
78114 MAGNY-LES-HAMEAUX**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	47 900,00 €	0,00 €	0,00 €	47 900,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	261 964,00 €	1 874,00 €	0,00 €	263 838,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	79 803,00 €	0,00 €	0,00 €	79 803,00 €
	Total général (I+II+III)	389 667,00 €	1 874,00 €	0,00 €	391 541,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	389 667,00 €	1 874,00 €	0,00 €	391 541,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	374 673,00 €	1 874,00 €	0,00 €	376 547,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	6 994,00 €	0,00 €	0,00 €	6 994,00 €
	Total général (I+II+III)	389 667,00 €	1 874,00 €	0,00 €	391 541,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	389 667,00 €	1 874,00 €	0,00 €	391 541,00 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 :

- Dotation globale : 376 547,00 €

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1^{er} mai 2020 :

- Prix de demi-journée externat taux plein : 54,78 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire INSERTION EDUCATION SOINS (IES) pour l'établissement CAJ LE MERANTAIS.

Fait à Versailles, le 30/04/2020

P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs
Xavier BOULAND



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

PR N° 2020-PESMS-142

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;

VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**FONDATION ANNE DE GAULLE
FAM SAINT LOUIS
109 BIS AVENUE DE PARIS
78000 VERSAILLES**

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	179 900,00 €	0,00 €	0,00 €	179 900,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	908 210,00 €	0,00 €	0,00 €	908 210,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	132 773,00 €	0,00 €	18 671,00 €	151 444,00 €
	Total général (I+II+III)	1 220 883,00 €	0,00 €	18 671,00 €	1 239 554,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	1 220 883,00 €	0,00 €	18 671,00 €	1 239 554,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 159 692,00 €	0,00 €	18 671,00 €	1 178 363,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	61 191,00 €	0,00 €	0,00 €	61 191,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	1 220 883,00 €	0,00 €	18 671,00 €	1 239 554,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	1 220 883,00 €	0,00 €	18 671,00 €	1 239 554,00 €

⇒ Les tarifs journaliers pour les **journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 1^{er} mai 2020 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : 183,02 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire FONDATION ANNE DE GAULLE pour l'établissement FAM SAINT LOUIS.

Fait à Versailles, le 30/04/2020
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs
Xavier BOULAND



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

PR N° 2020-PESMS-144

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;

VU la transmission incomplète des pièces prévues par la réglementation dans le cadre des propositions budgétaires 2020 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR
FAM PHV
220 RUE MANSART
78370 PLAISIR**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020	
		Pérennes 2020	Non-pérennes 2020		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	1 000 170,35 €	0,00 €	0,00 €	1 000 170,35 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	3 413 151,75 €	0,00 €	0,00 €	3 413 151,75 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 101 183,24 €	0,00 €	0,00 €	1 101 183,24 €
	Total général (I+II+III)	5 514 505,34 €	0,00 €	0,00 €	5 514 505,34 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	5 514 505,34 €	0,00 €	0,00 €	5 514 505,34 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	5 514 505,34 €	0,00 €	0,00 €	5 514 505,34 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	5 514 505,34 €	0,00 €	0,00 €	5 514 505,34 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	5 514 505,34 €	0,00 €	0,00 €	5 514 505,34 €

⇒ Les tarifs journaliers pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 1^{er} mai 2020 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : 160,02 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR pour l'établissement FAM PHV.

Fait à Versailles, le 30/04/2020
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs
Xavier BOULAND



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

PR N° 2020-PESMS-145

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;

VU la transmission incomplète des pièces prévues par la réglementation dans le cadre des propositions budgétaires 2020 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR
FAM "LES PETITS PRES"
220 RUE MANSART
78370 PLAISIR**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	945 100,94 €	0,00 €	0,00 €	945 100,94 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	3 061 782,79 €	0,00 €	0,00 €	3 061 782,79 €
	Groupe III : Dépenses de structures	787 221,52 €	0,00 €	0,00 €	787 221,52 €
	Total général (I+II+III)	4 794 105,25 €	0,00 €	0,00 €	4 794 105,25 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	4 794 105,25 €	0,00 €	0,00 €	4 794 105,25 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	4 752 848,79 €	0,00 €	0,00 €	4 752 848,79 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	41 256,47 €	0,00 €	0,00 €	41 256,47 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	4 794 105,25 €	0,00 €	0,00 €	4 794 105,25 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	4 794 105,25 €	0,00 €	0,00 €	4 794 105,25 €

⇒ Les tarifs journaliers pour les **journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 1^{er} mai 2020 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : 147,62 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR pour l'établissement FAM "LES PETITS PRES".

Fait à Versailles, le 30/04/2020
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs
Xavier BOULAND



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

PR N° 2020-PESMS-146

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;

VU la transmission incomplète des pièces prévues par la réglementation dans le cadre des propositions budgétaires 2020 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR
FV HOPITAL GERONTOLOGIQUE
220 RUE MANSART
78370 PLAISIR**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020	
		Pérennes 2020	Non-pérennes 2020		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	776 563,50 €	0,00 €	0,00 €	776 563,50 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 703 058,45 €	0,00 €	0,00 €	2 703 058,45 €
	Groupe III : Dépenses de structures	735 591,66 €	0,00 €	0,00 €	735 591,66 €
	Total général (I+II+III)	4 215 213,61 €	0,00 €	0,00 €	4 215 213,61 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	4 215 213,61 €	0,00 €	0,00 €	4 215 213,61 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	4 207 681,26 €	0,00 €	0,00 €	4 207 681,26 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	6 217,10 €	0,00 €	0,00 €	6 217,10 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	1 315,25 €	0,00 €	0,00 €	1 315,25 €
	Total général (I+II+III)	4 215 213,61 €	0,00 €	0,00 €	4 215 213,61 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	4 215 213,61 €	0,00 €	0,00 €	4 215 213,61 €

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 1^{er} mai 2020 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : 149,49 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR pour l'établissement FV HOPITAL GERONTOLOGIQUE.

Fait à Versailles, le 30/04/2020
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs
Xavier BOULAND



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

PR N° 2020-PESMS-147

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;

VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**FONDATION ANNE DE GAULLE
FV VERTCŒUR
5 ROUTE DE ROMAINVILLE
78470 MILON-LA-CHAPELLE**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020	
		Pérennes 2020	Non-pérennes 2020		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	220 880,00 €	0,00 €	0,00 €	220 880,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 909 223,26 €	0,00 €	0,00 €	1 909 223,26 €
	Groupe III : Dépenses de structures	182 205,00 €	0,00 €	0,00 €	182 205,00 €
	Total général (I+II+III)	2 312 308,26 €	0,00 €	0,00 €	2 312 308,26 €
	Couverture déficits antérieurs	1 703,74 €	0,00 €	0,00 €	1 703,74 €
	Total dépenses d'exploitation	2 314 012,00 €	0,00 €	0,00 €	2 314 012,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 294 012,00 €	0,00 €	0,00 €	2 294 012,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	2 314 012,00 €	0,00 €	0,00 €	2 314 012,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	2 314 012,00 €	0,00 €	0,00 €	2 314 012,00 €

⇒ Les tarifs journaliers pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 1^{er} mai 2020 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : 168,87 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire FONDATION ANNE DE GAULLE pour l'établissement FV VERTCOEUR.

Fait à Versailles, le 30/04/2020
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs
Xavier BOULAND



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

SA N° 2020-PESMS-148

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;

VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**FONDATION PERCE NEIGE
FAM MAISON DES AINES
20 ROUTE DE RAMBOUILLET
78124 MAREIL-SUR-MAULDRE**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	172 492,00 €	0,00 €	0,00 €	172 492,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	697 403,04 €	0,00 €	0,00 €	697 403,04 €
	Groupe III : Dépenses de structures	206 105,19 €	0,00 €	0,00 €	206 105,19 €
	Total général (I+II+III)	1 076 000,23 €	0,00 €	0,00 €	1 076 000,23 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	1 076 000,23 €	0,00 €	0,00 €	1 076 000,23 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	975 628,93 €	0,00 €	0,00 €	975 628,93 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	60 543,77 €	0,00 €	0,00 €	60 543,77 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	2 355,42 €	0,00 €	0,00 €	2 355,42 €
	Total général (I+II+III)	1 038 528,12 €	0,00 €	0,00 €	1 038 528,12 €
	Reprise sur réserves	37 472,11 €	0,00 €	0,00 €	37 472,11 €
	Total recettes d'exploitation	1 076 000,23 €	0,00 €	0,00 €	1 076 000,23 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 01 mai 2020 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : 194,78 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire FONDATION PERCE NEIGE pour l'établissement FAM MAISON DES AINES.

Fait à Versailles, le 30/04/2020
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs
Xavier BOULAND





Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

PR.N° 2020-PESMS-149

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;

VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**FONDATION JOHN BOST
CAJ DU FAM TROAS
21-23 RUE LOUIS BLERIoT
78280 GUYANCOURT**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	10 869,43 €	0,00 €	0,00 €	10 869,43 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	61 500,00 €	0,00 €	0,00 €	61 500,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	20 220,00 €	0,00 €	0,00 €	20 220,00 €
	Total général (I+II+III)	92 589,43 €	0,00 €	0,00 €	92 589,43 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	92 589,43 €	0,00 €	0,00 €	92 589,43 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	88 189,43 €	0,00 €	0,00 €	88 189,43 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	4 400,00 €	0,00 €	0,00 €	4 400,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	92 589,43 €	0,00 €	0,00 €	92 589,43 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	92 589,43 €	0,00 €	0,00 €	92 589,43 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 :

- Dotation globale : 88 189,43 €

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1^{er} mai 2020 :

- Prix de journée externat taux plein : 99,72 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire FONDATION JOHN BOST pour l'établissement CAJ DU FAM TROAS.

Fait à Versailles, le 30/04/2020
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs
Xavier BOULAND



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

NH N° 2020-PESMS-150

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle entre le département des Yvelines et GCSMS GYNA pour la gestion du PAT - TERRITOIRE SEINE AVAL

VU la convention entre la MDPH et le PAT - TERRITOIRE SEINE AVAL ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget du Pôle autonomie territorial géré par le gestionnaire désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**GCSMS GYNA
PAT - TERRITOIRE SEINE AVAL
25 RUE DES AULMES
78250 MEULAN-EN-YVELINES**

⇒ Dépenses et recettes prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020	
		Pérennes 2020	Non-pérennes 2020		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	119 420,00 €	0,00 €	0,00 €	119 420,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 845 945,00 €	0,00 €	0,00 €	2 845 945,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	141 000,00 €	0,00 €	0,00 €	141 000,00 €
	Total général (I+II+III)	3 106 365,00 €	0,00 €	0,00 €	3 106 365,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	3 106 365,00 €	0,00 €	0,00 €	3 106 365,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	3 106 365,00 €	0,00 €	0,00 €	3 106 365,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	3 106 365,00 €	0,00 €	0,00 €	3 106 365,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	3 106 365,00 €	0,00 €	0,00 €	3 106 365,00 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 : 3 106 365 €

Dont versement par le Conseil départemental : 2 714 719 €

Au titre des Personnes Agées : 1 303 065 €

- CGL : 678 680 €
- EMS : 624 385 €

Au titre des Personnes Handicapées : 1 411 654 €

- CHL : 1 411 654 €

Dont versement par la MDPH 78 : 391 646 €

- Dépenses de personnel : 391 646 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire GCSMS GYNA pour l'établissement PAT - TERRITOIRE SEINE AVAL.

Fait à Versailles, le 31 mars 2020
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,





Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

NH N° 2020-PESMS-151

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle entre le département des Yvelines et COGITEY pour la gestion du PAT - TERRITOIRE GRAND VERSAILLES

VU la convention entre la MDPH et le PAT - TERRITOIRE GRAND VERSAILLES ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget du Pôle autonomie territorial géré par le gestionnaire désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**COGITEY
PAT - TERRITOIRE GRAND VERSAILLES
6 AVENUE DU MARECHAL D'ESPEREY
78000 VERSAILLES**

⇒ Dépenses et recettes prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	49 300,00 €	0,00 €	0,00 €	49 300,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 669 085,00 €	0,00 €	0,00 €	1 669 085,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	53 300,00 €	0,00 €	0,00 €	53 300,00 €
	Total général (I+II+III)	1 771 685,00 €	0,00 €	0,00 €	1 771 685,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	1 771 685,00 €	0,00 €	0,00 €	1 771 685,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 529 061,00 €	0,00 €	0,00 €	1 529 061,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	1 529 061,00 €	0,00 €	0,00 €	1 529 061,00 €
	Couverture excédents antérieurs	242 624,00 €	0,00 €	0,00 €	242 624,00 €
	Total recettes d'exploitation	1 771 685,00 €	0,00 €	0,00 €	1 771 685,00 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 : 1 529 061 €

Dont versement par le Conseil départemental : 1 260 406 €

Au titre des Personnes Agées : 604 995 €

- CGL : 315 102 €
- EMS : 289 893 €

Au titre des Personnes Handicapées : 655 411 €

- CHL : 655 411 €

Dont versement par la MDPH 78 : 268 655 €

- Dépenses de personnel : 268 655 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire COGFFEY pour l'établissement PAT - TERRITOIRE GRAND VERSAILLES.

Fait à Versailles, le 31 mars 2020
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs
Xavier BOULAND





Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

NH N° 2020-PESMS-152

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle entre le département des Yvelines et DELOS APEI 78 pour la gestion du PAT - TERRITOIRE SAINT QUENTIN

VU la convention entre la MDPH et le PAT - TERRITOIRE SAINT QUENTIN ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget du Pôle autonomie territorial géré par le gestionnaire désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**DELOS APEI 78
PAT - TERRITOIRE SAINT QUENTIN
24 RUE DE LA MARE AGRAD
DOMAINE DE LA VALLEE BEAUCHAMP
78770 THOIRY**

⇒ Dépenses et recettes prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	9 900,00 €	0,00 €	0,00 €	9 900,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 382 383,00 €	51 000,00 €	0,00 €	1 433 383,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	78 297,00 €	0,00 €	0,00 €	78 297,00 €
	Total général (I+II+III)	1 470 580,00 €	51 000,00 €	0,00 €	1 521 580,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	1 470 580,00 €	51 000,00 €	0,00 €	1 521 580,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 323 695,00 €	51 000,00 €	0,00 €	1 374 695,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	1 323 695,00 €	51 000,00 €	0,00 €	1 374 695,00 €
	Couverture excédents antérieurs	146 885,00 €	0,00 €	0,00 €	146 885,00 €
	Total recettes d'exploitation	1 470 580,00 €	51 000,00 €	0,00 €	1 521 580,00 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 : 1 374 695,00 €

Dont versement par le Conseil départemental : 1 124 454,00 €

Au titre des Personnes Agées : 539 738 €

- CGL : 281 114 €
- EMS : 258 624 €

Au titre des Personnes Handicapées : 584 716 €

- CHL : 584 716 €

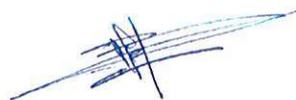
Dont versement par la MDPH 78 : 250 241 €

- Dépenses de personnel : 250 241 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire DELOS APEI 78 pour l'établissement PAT - TERRITOIRE SAINT QUENTIN.

Fait à Versailles, le 31 mars 2020
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs
Xavier BOULAND





Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

NH N° 2020-PESMS-153

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle entre le département des Yvelines et GCSMS BOUCLES DE SEINE pour la gestion du PAT - TERRITOIRE BOUCLES DE SEINE

VU la convention entre la MDPH et le PAT - TERRITOIRE BOUCLES DE SEINE ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget du Pôle autonomie territorial géré par le gestionnaire désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**GCSMS BOUCLES DE SEINE
PAT - TERRITOIRE BOUCLES DE SEINE
11 RUE JACQUES CARTIER
IMMEUBLE LE QUEBEC
78280 GUYANCOURT**

⇒ Dépenses et recettes prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	72 900,00 €	0,00 €	0,00 €	72 900,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 770 466,00 €	0,00 €	0,00 €	1 770 466,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	98 130,00 €	0,00 €	0,00 €	98 130,00 €
	Total général (I+II+III)	1 941 496,00 €	0,00 €	0,00 €	1 941 496,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	1 941 496,00 €	0,00 €	0,00 €	1 941 496,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 624 823,00 €	0,00 €	0,00 €	1 624 823,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	1 624 823,00 €	0,00 €	0,00 €	1 624 823,00 €
	Couverture excédents antérieurs	316 673,00 €	0,00 €	0,00 €	316 673,00 €
	Total recettes d'exploitation	1 941 496,00 €	0,00 €	0,00 €	1 941 496,00 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 : 1 624 823 €

Dont versement par le Conseil départemental : 1 353 419 €

Au titre des Personnes Agées : 649 641 €

- CGL : 338 355 €
- EMS : 311 286 €

Au titre des Personnes Handicapées : 703 778 €

- CHL : 703 778 €

Dont versement par la MDPH 78 : 271 404 €

- Dépenses de personnel : 271 404 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire GCSMS BOUCLES DE SEINE pour l'établissement PAT - TERRITOIRE BOUCLES DE SEINE.

Fait à Versailles, le 31 mars 2020

P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs
Xavier BOULAND



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

NH N° 2020-PESMS-154

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle entre le département des Yvelines et HOPITAL DE HOUDAN pour la gestion du PAT - TERRITOIRE CENTRE YVELINES

VU la convention entre la MDPH et le PAT - TERRITOIRE CENTRE YVELINES ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget du Pôle autonomie territorial géré par le gestionnaire désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**HOPITAL DE HOUDAN
PAT - TERRITOIRE CENTRE YVELINES
42 RUE DE PARIS
78550 HOUDAN**

⇒ Dépenses et recettes prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnel déterminant la dotation globale pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

		2020			2020
			Pérennes	Non-pérennes	
		2020	2020	2020	2020
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	742 933,00 €	0,00 €	0,00 €	742 933,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	57 244,00 €	0,00 €	0,00 €	57 244,00 €
	Total général (I+II+III)	806 677,00 €	0,00 €	0,00 €	806 677,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	806 677,00 €	0,00 €	0,00 €	806 677,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	743 290,00 €	0,00 €	0,00 €	743 290,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	753 290,00 €	0,00 €	0,00 €	753 290,00 €
	Couverture excédents antérieurs	53 387,00 €	0,00 €	0,00 €	53 387,00 €
	Total recettes d'exploitation	806 677,00 €	0,00 €	0,00 €	806 677,00 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 : 743 290 €

Dont versement par le Conseil départemental : 631 018 €

Au titre des Personnes Agées : 302 889 €

- CGL : 157 755 €
- EMS : 145 134 €

Au titre des Personnes Handicapées : 328 129 €

- CHL : 328 129 €

Dont versement par la MDPH 78 : 112 272 €

- Dépenses de personnel : 112 272 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire HOPITAL DE HOUDAN pour l'établissement PAT - TERRITOIRE CENTRE YVELINES.

Fait à Versailles, le 31 mars 2020
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs
Xavier BOULAND





DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

NH.N° 2020-PESMS-155

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle entre le département des Yvelines et INSTANCE DE COORDINATION SUD YVELINES pour la gestion du PAT - TERRITOIRE SUD YVELINES

VU la convention entre la MDPH et le PAT - TERRITOIRE SUD YVELINES ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget du Pôle autonomie territorial géré par le gestionnaire désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**INSTANCE DE COORDINATION SUD YVELINES
PAT - TERRITOIRE SUD YVELINES
13 RUE PASTEUR
78120 RAMBOUILLET**

⇒ Dépenses et recettes prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	12 600,00 €	0,00 €	0,00 €	12 600,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	699 500,00 €	0,00 €	0,00 €	699 500,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	58 000,00 €	0,00 €	0,00 €	58 000,00 €
	Total général (I+II+III)	770 100,00 €	0,00 €	0,00 €	770 100,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	770 100,00 €	0,00 €	0,00 €	770 100,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	754 174,00 €	0,00 €	0,00 €	754 174,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	754 174,00 €	0,00 €	0,00 €	754 174,00 €
	Couverture excédents antérieurs	15 926,00 €	0,00 €	0,00 €	15 926,00 €
	Total recettes d'exploitation	770 100,00 €	0,00 €	0,00 €	770 100,00 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 : 754 174 €

Dont versement par le Conseil départemental : 674 196 €

Au titre des Personnes Agées : 323 614 €

- CGL : 168 549 €
- EMS : 155 065 €

Au titre des Personnes Handicapées : 350 582 €

- CHL : 350 582 €

Dont versement par la MDPH 78 : 79 978 €

- Dépenses de personnel : 79 978 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire INSTANCE DE COORDINATION SUD YVELINES pour l'établissement PAT - TERRITOIRE SUD YVELINES.

Fait à Versailles, le 31 mars 2020
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs
Xavier BOULAND

